

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES VILLAGE DE POINTE-FORTUNE

RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2019 CONCERNANT LES FRAIS POUR LES SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil

au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 370-

2019 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que

ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant les frais

de services au bureau municipal à compter du 1er janvier 2019;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné

par madame la conseillère Guylaine Charlebois, à la séance

extraordinaire du Conseil du 3 juin 2019;

IL EST RÉSOLU

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 374-2019, intitulé RÈGLEMENT FIXANT LES FRAIS DE SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL à compter du 2 juillet 2019 et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1: FRAIS RELIÉS AU FAUCHAGE DES TERRAINS PRIVÉS

Tous les coûts d'administration (coupe, frais postaux, et frais d'administration de 15%) sont aux frais des propriétaires des terrains privés que la municipalité doit faire faucher.

Ces frais doivent être acquittés dans un délai de trente (30) jours de la réception de la facture. Au-delà de cette échéance, des intérêts de 12% seront chargés sur le montant de la coupe.

ARTICLE 2.: COMPTES EN SOUFFRANCE

Pour tous les comptes en souffrance, excluant les comptes de taxes, tous les frais de postes ainsi que des frais administratifs de 15% seront chargés pour la perception de ces comptes.

ARTICLE 3: SERVICE DE PHOTOCOPIES, TÉLÉCOPIE ET RECHERCHE

(Il s'agit d'un <u>service de dépannage</u> seulement et ces services ne sont pas offerts aux commerces)

Pour les citoyens de Pointe-Fortune :

a) Photocopies:

Noir et blanc recto

Noir et blanc recto/verso

Couleurs recto

Couleur recto/verso

O.25\$ la page

0.30\$ par feuille

0.40\$ la page

0.55\$ par feuille

1.00\$ la page

interurbain : 2.00\$ la page É.-U.: 4.00\$ la page Page reçue : 1.00\$ la page

Pour toute personne non-résidente de Pointe-Fortune :

a) Photocopies

0.40\$ la page Noir et blanc recto Noir et blanc recto/verso 0.45\$ par feuille Couleurs recto 0.65\$ la page Couleur recto/verso 0.70\$ par feuille b) Télécopies :

localement: 2.00\$ la page interurbain: 4.00\$ la page

É.-U.: 6.00\$ la page c)Recherche: selon le tarif horaire de l'employé.

Pour toute demande d'information, le bureau municipal peut se prévaloir des conditions spécifiées dans la Loi d'accès à l'information.

TARIF POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS ARTICLE 4.

Les tarifs exigés pour les permis et les certificats sont les suivants :

a) Permis de lotissement

50.00 \$ par lot

b) Permis de construction

Dépôt pour production du certificat de localisation 800.00\$ Le requérant d'un permis de construction doit fournir à la municipalité un dépôt qui pourra servir à la confection d'un certificat de localisation préparé par un arpenteurgéomètre dans les six(6) mois de la mise en place de tout bâtiment principal ou de tout agrandissement de celui-ci sauf les bâtiments agricoles sur des terres en culture. Le montant du dépôt pourra servir à la confection des documents exigés au précédent alinéa, advenant que ceux-ci ne soient pas fournis dans les délais prescrits. Lorsque ces documents sont produits à la Municipalité à l'intérieur de ces délais, le dépôt doit être remis au requérant.

100.00\$ Habitation unifamiliale 150.00 \$ Habitation bifamiliale Autres types d'habitation 65.00 \$ par logement 3.50 \$ par m² d'implantation Commerce et institution 3.00 \$ par m² d'implantation Industrie et entrepôt Bâtiment accessoire de plus de 10 m²

Bâtiment accessoire de moins de 10 m² Travaux de rénovation majeure ou agrandissement de moins de 25 m² 25.00 \$ pour les premiers 10 000.00 \$ et 2.00 \$ par 1 000.00 \$ de valeur ajoutée supplémentaire avec un Maximum de 100.00 \$ applicable seulement dans le cas des habitations unifamiliales et les églises.

c) Certificat d'autorisation

Déménagement 75.00 \$ Démolition 35.00 \$

Ouvrage ou travaux susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, ou de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité ou qui empiètent

dans le littoral 50.00 \$

Ouvrages ou travaux susceptibles de modifier Le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens

Affichage 3.00 \$ du m² de la superficie

de l'enseigne avec un minimum de 25.00 \$

50.00 \$

20.00\$

Installation septique 75.00 \$ 60.00 \$ Piscine creusée

Piscine hors-terre

30.00 \$ de plus de 0,6 m (2pi) de hauteur Abattage d'un ou plusieurs arbres sans frais 45.00 \$ Ouvrage de captage d'eau Clôture, muret ou haie sans frais

- Travaux de déblai ou de remblai
 - o Pour tous travaux de déblai

sans frais

- o Pour tous travaux de remblais moins de 200 tonnes métriques sans frais
- o Pour tous travaux de remblai de plus de 200 tonnes métriques

Afin de garantir la réception de l'étude de caractérisation, une lettre de crédit bancaire irrévocable ou un cautionnement par une compagnie d'assurance ou un dépôt d'un montant de 5000 \$ est exigé. À défaut de la part du propriétaire, de fournir l'étude, l'autorité compétente se réserve le droit de faire réaliser l'étude de caractérisation. Les coûts encourus seront pris à même le 5000\$ exigé. Tous coûts excédants le dépôt seront chargés au propriétaire. Lorsque ces documents sont produits à la Municipalité à l'intérieur de ces délais, le dépôt doit être remis au requérant.

• Ponceau en marge d'une rue

sans frais

d) Certificat d'occupation

50.00 \$

25.00\$

Tarification pour un amendement

Panneau d'identification

Le requérant d'un amendement aux règlements d'urbanisme de la Municipalité, à l'égard d'un immeuble dont il est le propriétaire, doit produire et déposer avec sa demande les sommes suivantes en chèques séparés :

- > 500.00 \$ à titre de frais pour l'étude et l'analyse de la demande; cette somme étant non remboursable.
- ➤ 1 750.00 \$ par règlement, pour couvrir tous les frais de publication des avis publics et autres requis par la loi; cette somme étant remboursable en proportion des coûts déjà encourus dans le processus d'amendement, si la demande est refusée et ne nécessite en conséquence aucun amendement au règlement.

ARTICLE 5. TARIF POUR LE REMPLACEMENT D'UN PANNEAU D'IDENTIFICATION D'ADRESSE CIVIQUE

Les tarifs pour le remplacement d'un panneau d'identification d'adresse civique sont les suivants :

• <u>Poteau</u>	20.00\$
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.	
François Bélanger, maire	Jean-Charles Filion, directeur général